

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L.712-2 ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la nomination du vice-président en charge du pilotage, des finances et du Sénat Académique en date du 21 juin 2022 ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Camille DIOU, vice-président en charge du pilotage, des finances et du Sénat Académique à l'effet de signer, au nom de la présidente, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

I. Dans la gestion du sénat académique :

- convocations du sénat académique et de ses comités
- tout document relatif aux dossiers préparatoires au sénat académique
- relevé des avis du sénat académique

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard à la fin du mandat de la Présidente. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 29 février 2024



Hélène BOULANGER